

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

669

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2024-241

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2019-013 ET NOMINATION DU REGISSEUR  
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

**Régie de Recettes Enfance Jeunesse**  
**763900442 (06)**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** l'arrêté consolidé et modificatif de l'acte institutif de la régie de recettes enfance jeunesse n°2023-163 en date du 06 juillet 2023 abrogeant et remplaçant en toutes ses dispositions l'arrêté n°2016-177 du 21 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°2019-013 du 21 janvier 2019 portant nomination des régisseurs ;

**Vu** la délibération n°2022-089 du 27/06/2022 portant modification du RIFSEEP ;

**Considérant** la suppression de la sous-régie de recettes à la régie Enfance Jeunesse pour l'ALSH et la nécessité, pour des raisons d'organisation du service, de désigner un nouveau mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2024 ;

**ARRETONS :**

**Article 1:** L'arrêté n°2019-013 en date du 21 janvier 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 2:** **Madame Malika DE CARVALHO** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Enfance Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3:** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Malika DE CARVALHO sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

- **Madame Delphine ROUX,**
- **Monsieur Thomas DUCATEZ.**

**Article 4:** Les régisseurs percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant de **110 €** intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, pour les mandataires suppléants, au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5:** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6:** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

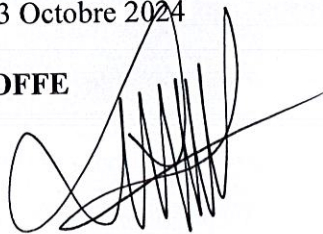
**Article 7:** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8:** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou toute instruction ultérieure qui viendrait la remplacer.

**Article 9:** Le présent arrêté sera transmis au Service de Gestion Comptable de COMPIEGNE et notifié aux régisseurs, titulaire et suppléants ;

Ribécourt-Dreslincourt, le 3 Octobre 2024


**Jean-Guy, LETOFFE**  
Maire



**Mme Malika DE CARVALHO**

Régisseur titulaire


(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

*"Vu pour acceptation"*  


**Mme Delphine ROUX**

Mandataire suppléant

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

*"Vu pour acceptation"*  


**Mr Thomas DUCATEZ**

Mandataire suppléant

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

*"Vu pour acceptation"*  
